

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/10/2026

2026-199 - PLU (Plan Local d'Urbanisme) - Modification n° 4 - Approbation

L'an deux mil vingt-six, le 01 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT-SUR-EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur ALBERT Thierry, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 59

- Nombre de conseillers présents : 56

Convocation le : 25/09/2026

Publication : 06/10/2026

Présents : Thierry ALBERT, Dominique AUDOIN, Sophie SOURICE, Laurent HAY, Catherine LEFEUVRE, Patrick BOUGEARD, Lydia CHOQUET, Julien CHÉNÉ, Véronique ANGEBAULT, Damien BOUYER, Charlotte HADJ-OTMANE, Michel BRUNEAU, Éliane BOVE, Henri GRATON, Stephanie BARRILLIÉ, Alexis ROY, Magali HIDALGO, Catherine ROCHARD, Damien VIEAU, Christel BIOTTEAU, Catherine MOULIN, Hervé SUTEAU, Bénédicte PORCHERET, Vincent CHARRON, Olivier ROBINEAU, Philippe MARLU, David LELIÈVRE, Gaëtan RIMBAULT, Betty ROPARS, Sophie VINCENT, Véronique FRUCHAUD, Catherine ROULOIS, Mathilde CHÉNÉ, Gildas ALIGON, Alexandre OGER, Gaëtan BERTIN, Esther NYEMBO, Jessica BODINEAU, Benjamin PUAUD, Julien MACÉ, Audrey CHOLOUX, Mickaël BREHERET, François POTIER, Elsa BARRÉ, Charlène MORINEAU, Mélanie DAUDIN, Aurélien PASQUEREAU, Louis THIBAudeau, Morgan AUDOUIN, Isabelle MELET, Benoît BRIAND, Sylvie IRURETA GOYENA, Anthony DELAUNAY, Émeline PIHÉE, Johnny CLEARQUE, Jean-Paul THIRIET

Absents : Ø

Absents ayant donné procuration : Corinne ALARD pouvoir à Catherine LEFEUVRE, Christèle CHEVREUIL pouvoir à Christel BIOTTEAU, Adrien GASNIER pouvoir à Damien BOUYER

Secrétaire : Lydia CHOQUET

2026-199 - PLU (Plan Local d'Urbanisme) - Modification n° 4 - Approbation - Rapporteur Laurent HAY

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montrevault-sur-Èvre a été approuvé par délibération le 24 avril 2017. Ce PLU a fait l'objet de plusieurs évolutions depuis :

- Modification n° 1 approuvée en conseil municipal du 27 janvier 2021 ;
- Modification Simplifiée n° 1 approuvée en conseil municipal du 6 juillet 2023 ;
- Modification n° 2 approuvée en conseil municipal du 28 mars 2024 ;

La présente modification a pour objectif l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU du PLU au Fuilet. En effet, en réponse aux besoins en logement sur le territoire, et notamment sur le principal pôle de sa partie Ouest, la commune souhaite aujourd'hui ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU située dans le centre-bourg du Fuilet, sur le secteur dit de la Gastine, afin d'y réaliser un projet d'aménagement porté par la commune et permettant la réalisation d'un projet mixte de logements individuels et collectifs et ne fermant pas la porte à l'installation de nouveaux services.

Choix de la procédure :

Cette procédure n'entrant pas dans le champs de la révision générale car ne remettant pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni ne réduisant un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison du risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances, il a été fait le choix de s'engager dans une procédure de modification avec enquête publique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'État.

Les étapes de la procédure :

Afin de mener à bien ce projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Gastine au Fuiet, le conseil municipal a :

- Par délibération n° 2025-168 du 23 octobre 2025 pris la décision de lancer le projet de modification ainsi que de fixer les modalités de concertation qui s'est déroulée en parallèle de l'élaboration du dossier ;
- Par délibération n° 2025-169 du 23 octobre 2025 justifié de la nécessité de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur de la Gastine dans le cadre de sa stratégie de développement à l'échelle communale ;
- Par délibération n° 2026-009 du 29 janvier 2026 tiré le bilan de la concertation.

À l'issue de cette dernière délibération et conformément à la procédure de modification, le dossier provisoire a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA). Ces avis, une fois réceptionnés, ont été avec le dossier de modification, soumis à l'avis du public dans le cadre d'une enquête publique qui s'est tenue sur une période de 30 jours du 26 mai 2026 au 24 juin 2026.

Après avoir analysé l'ensemble des avis des personnes publiques associées et des remarques du public, et au vu des réponses apportées par la commune, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve au projet de modification n° 4.

Le dossier soumis à l'approbation du conseil municipal :

Le dossier de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, joint à la présente délibération, est constitué du dossier initialement soumis à l'avis de la MRAE, des PPA ainsi que du public et ajusté pour répondre aux attentes de ces derniers.

Les principaux éléments ajustés sont :

- L'apport de précisions sur la planification des projets d'aménagements sur l'ensemble du territoire et notamment la mise en perspective de ce projet sur le secteur de la Gastine vis-à-vis des autres zones A Urbaniser du territoire, qui pour certaines sont déjà ouvertes à l'urbanisation ;
- La justification du besoin d'ouverture à l'urbanisation de cette zone vis-à-vis des dernières tendances démographiques constatées sur le territoire ;
- L'augmentation de la densité imposée à un futur projet de logements : passer de 35 à 43 logements minimum ;
- Dans le cadre de l'éventuelle suppression de haies sur le secteur, la compensation à hauteur de 150 % de linéaires, pour une préservation accrue de la biodiversité sur le site. Cela ne signifie pas pour autant que le projet d'aménagement engendrera la destruction de linéaires de haies sur le secteur.

Il est rappelé que constitue un conflit d'intérêts « toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». Les intérêts privés sont celui de l'élu lui-même, d'un membre de sa famille ou d'un proche et l'intérêt public c'est l'objet de la délibération. Lorsqu'il est en situation de conflit d'intérêt, le conseiller intéressé ne participe ni au débat ni au vote, n'est pas compté dans le quorum, mais reste présent.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montrevault-sur-Evre approuvé le 24 avril 2017 ;

Vu la délibération, n° 2025-168, de lancement de la modification n° 4 avec évaluation environnementale et définition des mesures de concertation du 23 octobre 2025 ;

Vu la délibération, n° 2025-169, de justification des besoins à l'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la modification n° 4 du 23 octobre 2025 ;

Vu la délibération, n° 2026-009, tirant le bilan de la concertation du 29 janvier 2026 ;

Vu les avis de la mission régionale d'autorité environnementale, des personnes publiques associées et des services consultés recueillis ;

Vu l'arrêté municipal n° 26_344_A_UHF_MSE en date du 24 avril 2026 soumettant le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme à une enquête publique qui s'est déroulée du 26 mai 2026 au 24 juin 2026 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'État.

Vu les observations et les propositions du public recueillies durant l'enquête publique ;
Vu le procès-verbal de synthèse en date du 2 juillet 2026 produit et transmis par le commissaire enquêteur ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 juillet 2026 concernant le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'avis de la commission Aménagement et Urbanisme en date du 31 août 2026 ;
Vu la saisine du conseil de commune déléguée du Fuilet en date du 08/09/2026 et,
l'absence d'avis rendu pour la date du 25/09/2026 indiquée dans le courrier de saisine ;

Considérant que la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications afin de tenir compte des avis de la MRAe, des personnes publiques associées, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le dossier de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montrevault-sur-Evre, tel qu'il est joint, avec ses évolutions, à cette présente délibération,

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

PRÉCISE que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement des mesures de publicité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Avis favorable, à l'unanimité, (pour : 59, contre : 0, abstention : 0).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 049-200054302-20261001-2026_199-DE



Pour copie conforme

Le 02/10/2026

Le Maire,

Thierry ALBERT



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/10/2026

2026-198 - PLU (Plan Local d'Urbanisme) - Modification n° 3 - Approbation

L'an deux mil vingt-six, le 01 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT-SUR-EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur ALBERT Thierry, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 59

- Nombre de conseillers présents : 56

Convocation le : 25/09/2026

Publication : 06/10/2026

Présents : Thierry ALBERT, Dominique AUDOIN, Sophie SOURICE, Laurent HAY, Catherine LEFEUVRE, Patrick BOUGEARD, Lydia CHOQUET, Julien CHÉNÉ, Véronique ANGEBAULT, Damien BOUYER, Charlotte HADJ-OTMANE, Michel BRUNEAU, Éliane BOVE, Henri GRATON, Stephanie BARRILLIÉ, Alexis ROY, Magali HIDALGO, Catherine ROCHARD, Damien VIEAU, Christel BIOTTEAU, Catherine MOULIN, Hervé SUTEAU, Bénédicte PORCHERET, Vincent CHARRON, Olivier ROBINEAU, Philippe MARLU, David LELIÈVRE, Gaëtan RIMBAULT, Betty ROPARS, Sophie VINCENT, Véronique FRUCHAUD, Catherine ROULOIS, Mathilde CHÉNÉ, Gildas ALIGON, Alexandre OGER, Gaëtan BERTIN, Esther NYEMBO, Jessica BODINEAU, Benjamin PUAUD, Julien MACÉ, Audrey CHOLOUX, Mickaël BREHERET, François POTIER, Elsa BARRÉ, Charlène MORINEAU, Mélanie DAUDIN, Aurélien PASQUEREAU, Louis THIBAUDEAU, Morgan AUDOUIN, Isabelle MELET, Benoît BRIAND, Sylvie IRURETA GOYENA, Anthony DELAUNAY, Émeline PIHÉE, Johnny CLEARQUE, Jean-Paul THIRIET

Absents : Ø

Absents ayant donné procuration : Corinne ALARD pouvoir à Catherine LEFEUVRE, Christèle CHEVREUIL pouvoir à Christel BIOTTEAU, Adrien GASNIER pouvoir à Damien BOUYER

Secrétaire : Lydia CHOQUET

2026-198 - PLU (Plan Local d'Urbanisme) - Modification n° 3 - Approbation - Rapporteur Laurent HAY

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montrevault-sur-Èvre a été approuvé par délibération le 24 avril 2017. Ce PLU a fait l'objet de plusieurs évolutions depuis :

- Modification n° 1 approuvée en conseil municipal du 27 janvier 2021 ;
- Modification Simplifiée n° 1 approuvée en conseil municipal du 6 juillet 2023 ;
- Modification n° 2 approuvée en conseil municipal du 28 mars 2024 ;

La présente modification a pour objectif de modifier 12 points concernant les pièces du PLU de Montrevault-sur-Evre. Ces éléments, synthétisés dans le corps de cette délibération, sont développés dans la notice de présentation jointe à la délibération :

- Point n° 1 : Ajustement du zonage lié à une activité économique sur la commune déléguée du Puiset-Doré
- Point n° 2 : Ajustement de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la centralité
- Point n° 3 : Ajustement de l'OAP "densification"
- Point n° 4 : Agrandissement du zonage spécifique dédié à l'équipement intercommunal Synergie sur la commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart
- Point n° 5 : Suppression d'un périmètre d'attente sur la commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart
- Point n° 6 : Création d'un Secteur de Taille Et de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) sur la commune déléguée du Puiset-Doré
- Point n° 7 : Délimitation d'un périmètre dit de "centralité commerciale" sur la commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart
- Point n° 8 : Ajustement du règlement en vue du développement et de la diversification d'une activité touristique sur la commune déléguée du Fuilet
- Point n° 9 : Création d'emplacements réservés pour l'aménagement de sentiers en bord d'Èvre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'État.

- Point n° 10 : Intégration d'une nouvelle servitude d'utilité publique sur la commune déléguée de Chaudron-en-Mauges
- Point n° 11 : Ajout d'un arbre à préserver sur la commune déléguée de Chaudron-en-Mauges
- Point n° 12 : Intégration d'un nouvel arrêté termites

Conformément à la procédure de modification, le dossier provisoire a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) puis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Enfin, il a été soumis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue sur une période de 30 jours du 26 mai au 24 juin 2026.

Après avoir analysé l'ensemble des avis des personnes publiques associées et des remarques du public, et au vu des réponses apportées par la commune, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n° 3.

Il est rappelé que constitue un conflit d'intérêts « toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». Les intérêts privés sont celui de l'élu lui-même, d'un membre de sa famille ou d'un proche et l'intérêt public c'est l'objet de la délibération. Lorsqu'il est en situation de conflit d'intérêt, le conseiller intéressé ne participe ni au débat ni au vote, n'est pas compté dans le quorum, mais reste présent.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montrevault sur Evre approuvé le 24 avril 2017 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des services consultés recueillis ;

Vu l'arrêté municipal n° 26_344_A_UHF_MSE en date du 24 avril 2026 soumettant le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme à une enquête publique qui s'est déroulée du 26 mai 2026 au 24 juin 2026 ;

Vu les observations et les propositions du public recueillies durant l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de synthèse en date du 2 juillet 2026 produit et transmis par le commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 juillet 2026 concernant le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de la commission Aménagement et Urbanisme en date du 31 août 2026 ;

Vu la saisine du conseil de commune déléguée de La Salle-et-Chapelle-Aubry, Saint-Quentin-en-Mauges, Chaudron-en-Mauges, Saint-Pierre-Montlimart, Montrevault, Le Fuiet, La Boissière-sur-Evre, Saint-Rémy-en-Mauges, Le Puiset-Doré, La Chaussaire et Le Fief-Sauvin en date du 08/09/2026 et,

l'absence d'avis rendu pour la date du 25/09/2026 indiquée dans le courrier de saisine pour les communes déléguées de La Salle-et-Chapelle-Aubry, Saint-Quentin-en-Mauges, Chaudron-en-Mauges, Saint-Pierre-Montlimart, Montrevault, Le Fuiet, La Boissière-sur-Evre, Saint-Rémy-en-Mauges, La Chaussaire et Le Fief-Sauvin ;

l'avis émis le 18/09/2026 par la commune déléguée du Puiset-Doré et joint à la présente délibération ;

Considérant que la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications afin de tenir compte des avis de la MRAe, des personnes publiques associées, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les modifications apportées au dossier de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montrevault-sur-Evre,

DÉCIDE d'approuver la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montrevault-sur-Evre conformément au dossier annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

PRÉCISE que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement des mesures de publicité,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

La présente délibération peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'État.

ID : 049-200054302-20261001-2026_198_1-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Avis favorable, à l'unanimité, (pour : 59, contre : 0, abstention : 0).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 049-200054302-20261001-2026_198_1-DE



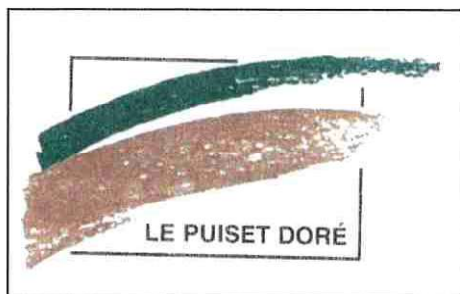
Pour copie conforme

Le 02/10/2026

Le Maire,

Thierry ALBERT





AVIS DU CONSEIL DE COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LE PUISET-DORE DU 18 SEPTEMBRE 2026

Convocation du 14/09/2026

Membres en exercice : Laurent HAY, Gaëtan BERTIN, Joy ANCIOT, Emeline PIHÉE

Présents : *Laurent HAY, Gaëtan BERTIN*

Absents : *Joy ANCIOT, Emeline PIHÉE*

Absents ayant donné procuration :

Le Conseil de Commune Déléguée de Le Puset-Doré, réuni le 18 septembre 2026, a procédé à l'examen de la demande d'avis adressée par le Maire de Montrevault-sur-Èvre par courrier du 08 septembre 2026

PLU (Plan Local d'Urbanisme) - Modification n° 3 - Approbation

Le Conseil de Commune Déléguée de Le Puset-Doré émet un avis *adopté* à l'unanimité / à la majorité (rayer les mentions inutiles) (pour : « nombre de voix : *2* », contre : « nombre de voix : *0* », abstention(s) : « nombre de voix : *0* »).

Le 18/09/2026
Laurent HAY,
Maire Délégué





CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

2024-054 - PLU - Modification n° 2 - Approbation du dossier

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 51

- Nombre de conseillers présents : 46

Convocation le : 22/03/2024

Publication : 02/04/2024

Présents : Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Danielle JARRY, Serge PIOU, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Laurent BOURGET, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Christophe CHÉNÉ, Lydia CHOQUET, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISPOT, Henri GRATON, Annick AUDOUIN, Isabelle HAIE, Catherine ROCHARD, Joseph-luc RAIMBAULT, Michel BRUNEAU, Jean-Luc NORMAND, Jacqueline DUPONT, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Christel BIOTTEAU, Stephanie BARRILLIÉ, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, Jean-Francois JOUSSELIN, David RENEVRET, Stephane BRETAULT, Florence MERCERON, Wilfried HUROT, Charlotte CLÉMENT, Laetitia BARRÉ, Véronique LANG, Amélie THOMAS, Bruno MARTIN, Catherine GRATON

Absents : Sandra COURANT, Gérard HUMEAU, Samuel TERRIEN

Absents ayant donné procuration : Edith BARON à Dominique AUDOIN, Esther TRANCHARD à Danielle JARRY

Secrétaire : Christophe CHÉNÉ

2024-054 - PLU - Modification n° 2 - Approbation du dossier - Rapporteur Denis RAIMBAULT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montrevault-sur-Èvre a été approuvé par délibération le 24 avril 2017. Il a fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée le 27 janvier 2020 et d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 6 juillet 2023.

La modification n° 2 du PLU a été prescrite par délibération, le 25 novembre 2021.

Une délibération prise par le conseil municipal, le 23 février 2023, est venue rectifier les objets inscrits dans cette délibération de prescription de la modification n° 2. En effet, décision a été prise de scinder en deux parties les objets de cette modification et d'y retirer les projets d'ouvertures à l'urbanisation de zones 2AU, transcrites dorénavant dans le cadre d'une modification n° 3.

Conformément à la procédure de modification, le dossier provisoire a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, puis aux Personnes Publiques Associées. Enfin, il a été soumis à l'avis du public dans le cadre de l'Enquête Publique qui s'est tenue sur une période de 15 jours, du 4 janvier 2024 au 19 janvier 2024.

Certains avis ont été pris en compte dans le document de modification n° 2 définitif soumis à l'avis du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'État.

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et prise en compte sur le dossier de modification n° 2

Dans un premier avis (décision n° 2023ACPD37 / PDL-2023-6908 en date du 12 juin 2023), la MRAe a conclu sur le fait que la modification n° 2 du PLU « était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine » et que le projet devait être soumis à évaluation environnementale.

Sur ce premier avis, et comme le permet la procédure, la commune de Montrevault-sur-Evre a engagé une demande de recours gracieux qu'elle a accompagné de compléments et ajustements au dossier initialement transmis.

C'est à partir de ces compléments et ajustements que la MRAe, dans son second avis (décision n° 2023ACPD79 / PDL-2023-6908-RG en date du 2 octobre 2023), a pris la décision de revoir ses conclusions. Pour cette instance, le projet de modification n° 2 du PLU « n'est plus susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ». Il n'est ainsi pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

Conformément à ce second avis, le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre, par délibération du 26 octobre 2023, a statué sur l'exonération d'évaluation environnementale de sa procédure de modification n° 2 du PLU. Il s'est également engagé à apporter les rectifications nécessaires au dossier en réponse aux prescriptions émises par la MRAe dans ses deux avis.

Avis des Personnes Publiques Associées sur le dossier de modification n° 2

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le dossier a ensuite été notifié aux Personnes Publiques Associées.

Au titre de cette consultation, la DDTM a émis un avis versé à la procédure et le Conseil Départemental a émis un avis favorable.

Les communes riveraines ont été consultées : Sèvremoine a considéré que la procédure n'appelle aucune observation et Chemillé-en-Anjou a émis un avis favorable.

Enquête publique

Durant le cadre de cette enquête publique, 33 observations ont été formulées.

Evolution du dossier en vue de l'approbation de la modification n° 2 du PLU

En réponse aux avis de la MRAe, des PPA, aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique et par le commissaire enquêteur, les modifications portent sur :

- Des précisions de forme :

- Secteur Uybp : précisions relatives aux haies protégées figurant au zonage en vigueur sur la notice de présentation
- Rendre plus lisibles les cartes de localisation des évolutions du règlement graphique par commune
- OAP n° 1 à la Chaussaire : mettre en évidence les modifications apportées aux objectifs de l'OAP
- Précisions et corrections diverses
- La suppression des modifications suivantes :
 - Création d'une OAP n° 6 au Fület
 - Création d'une OAP n° 11 à Saint-Pierre-Montlimart
 - Retrait d'un changement de destination à la Pimpinière au Puiset Doré

- Les évolutions complémentaires résultant de la prise en compte des avis et observations :

- Ajouts de 4 bâtiments pouvant changer de destination
- Suppression de l'emplacement réservé n° 5 au Fület
- Réduction de l'emplacement réservé n° 9 au Fief-Sauvin
- Adaptation du règlement de la zone Uybp créée pour le projet de gendarmerie

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu les articles L. 153-36 et suivants du code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges approuvé le 8 juillet 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2017, ayant fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée le 27 janvier 2020 et d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 6 juillet 2023,

Vu la délibération de lancement de la modification n° 2 du PLU en date du 25 novembre 2021,

Vu la délibération du 23 février 2023 procédant à la scission des objets de la modification en deux procédures distinctes,

Vu l'avis conforme de l'Autorité environnementale n° 2023ACPD79 / PDL-2023-6908-RG en date du 2 octobre 2023,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 janvier 2024 au 19 janvier 2024, ainsi que le Rapport et les Conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal, avec ses évolutions issues des avis reçus depuis sa première transmission à la MRAe jusqu'à la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, sur la base du dossier annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet durant un mois d'un affichage à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qui précisera les lieux où le dossier peut être consulté

- la présente délibération ainsi que les documents de la modification n° 2 du PLU seront transmis en préfecture en vue du contrôle de légalité

- la modification n° 2 ne deviendra exécutoire qu'à compter de la réalisation de ces deux mesures de publicité (à la date du premier jour où elles sont effectuées)

PRÉCISE que, conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, cette présente délibération ainsi que les documents relatifs à la modification n° 2 du PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme autrement nommé « Géoportail de l'urbanisme » et sont d'ores et déjà consultables sur le site internet de Montrevault-sur-Evre et au pôle aménagement de Montrevault-sur-Evre aux jours et heures d'ouvertures habituels,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Avis favorable, à la majorité (Pour : 46 - Contre : 0 - Abstentions : 2)

Pour copie conforme

Le 29 mars 2024

Le Maire,

Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Juillet 2023

2023-107 - Approbation de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

L'an 2023, le 6 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 53

- Nombre de conseillers présents : 40

Convocation le : 30/06/2023

Publication : 07/07/2023

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoit, Mme JARRY Danielle, M. PIOUS Serge, M. GOYET Thierry, Mme BARON Edith, M. BIGEARD Jacques, M. BOURGET Laurent, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, Mme VANDENBERGHE Muriel, M. BRISPOT Serge, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, M. NORMAND Jean-Luc, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-François, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, M. HUROT Wilfried, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, M. MARTIN Bruno

Absents : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. GRATON Henri, M. HUMEAU Gérard

Absents ayant donné procuration : M. AUDOIN Dominique à Mme BARON Edith, Mme AUDOUIN Annick à Mme BARRÉ Laetitia, Mme BIOTTEAU Christel à Mme BARRILLIÉ Stéphanie, Mme BOURCIER Corinne à M. NORMAND Jean-Luc, Mme GRATON Catherine à M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia à Mme VANDENBERGHE Muriel, Mme SOURICE Sophie à M. BRUNEAU Michel, Mme THOMAS Amélie à Mme DUPONT Jacqueline

Secrétaire : M. ALBERT Thierry

2023-107 - Approbation de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Rapporteur Denis Raimbault

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montrevault-sur-Èvre a été approuvé par délibération le 24 avril 2017 et modifié le 27 janvier 2020.

Afin de permettre l'extension d'une entreprise sur la commune déléguée du Fuilet, M. le Maire a engagé la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU, comme il lui est permis par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme. La modification envisagée est la transformation d'un zonage agricole en zonage constructible d'une partie de la parcelle 145 WC 172 située sur la zone d'activité intercommunale des Alliés, sur la base d'une justification d'erreur matérielle commise à l'approbation du PLU.

Pour la bonne information de tous, il est rappelé qu'initialement, pour ce projet, il avait été envisagé une procédure de révision allégée mais que les différents échanges menés sur ce dossier, notamment auprès des services de la DDT 49 et du porteur de projet, ont amené à se réorienter vers une procédure de modification simplifiée.

L'article L.153-4 du Code de l'Urbanisme précise qu'avant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1, celui-ci est notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées. Les 3 avis

reçus en mairie, tous favorables, ont ensuite été annexés au dossier de modification simplifiée dans le cadre de la mise à disposition du public.

Par délibération du 25 mai 2023, le conseil municipal a délibéré sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 pour une période d'un mois, du 3 juin au 3 juillet 2023. Toutes les modalités de mise à disposition définies ont bien été respectées et aucun avis n'a été émis sur le dossier au sein des registres mis à la disposition du public.

A l'issue de cette mise à disposition, selon l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le Maire en présente le bilan au conseil municipal, qui doit en délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public, par délibération motivée. Étant donné l'absence d'avis, M. Le Maire propose d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle a été proposée aux Personnes Publiques Associées et au public.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Vu les articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges approuvé le 8 juillet 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 avril 2017 et modifié le 27 janvier 2020,

Vu la délibération du 25 mai 2023 définissant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'absence d'avis,

Considérant la nécessité de valider le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU afin de permettre l'évolution d'une entreprise sur la zone d'activité intercommunale des Alliés, située sur la commune déléguée du Fuiet,

Considérant que les modalités de mise à disposition du public du dossier ont bien été respectées,

Considérant les avis favorables des Personnes Publiques Associées,

Considérant l'absence d'avis sur le dossier,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU,

APPROUVE la modification simplifiée n° 1 du PLU sur la base du dossier présenté aux Personnes Publiques Associées et lors de la mise à disposition,

DIT que

- la présente délibération fera l'objet durant un mois d'un affichage à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qui précisera les lieux où le dossier peut être consulté.

- la présente délibération ainsi que les documents de la modification simplifiée n° 1 du PLU seront transmis en préfecture en vue du contrôle de légalité.

- la modification simplifiée n° 1 ne deviendra exécutoire qu'à compter de la réalisation de ces deux mesures de publicité (à la date du premier jour où elles sont effectuées).

DIT que cette présente délibération ainsi que les documents relatifs à la modification simplifiée n° 1 du PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme autrement nommé « Géoportail de l'urbanisme » et sont d'ores et déjà consultables sur le site internet de Montrevault-sur-Evre et au pôle aménagement de Montrevault-sur-Evre aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Avis favorable, à l'unanimité

(Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme

Le 06/07/2023

Le Maire,

Christophe DOUGÉ

Accusé de réception en préfecture
049-200054302-20230706-2023-107-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023



Séance du 24 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre du mois de juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace " Le Vallon d'Or", sous la présidence de Monsieur Alain VINCENT, Maire de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE.

- Nombre de conseillers titulaires : 151
- Nombre de conseillers présents : 97

Convocation du : 18/06/2019

Publication du : 25/06/2019

Secrétaire de séance : Florence MERCERON

Étaient présents :

Mr le Maire, Alain VINCENT ;

Mmes et Mrs les Adjoints : Joseph MARSAULT, Sylvie MARNÉ, Serge PIOU, Christophe DOUGÉ, Pierre MALINGE, Denis RAIMBAULT, Thierry ALBERT, Christophe CHÉNÉ, Laurent HAY, Jean-François DE VILLOUTREYS, Laurent BOURGET, Catherine GRATON, André HODÉ, Corinne BOURCIER, Jeannette DAVY, Pierre MARY, Sophie SOURICE, Jean-Michel MÉNARD, Danielle JARRY, Pascal GUILBAULT, Gaétan BERTIN, Florence MERCERON ;

Mmes et Mrs les Conseillers :

Chantal ABÉLARD, Olivier ABÉLARD, Dominique AUDOIN ;

Édith BARON, Marie-Gabrielle BEAUCARNE, Magali BÉTARD, Dominique BICHOT, Jacques BIGEARD, Christelle BIOTTEAU, Martine BLIN-ALEXANDRE, Sébastien BLOURDIER, Sylvie BODINEAU, Sandra BONNEAU, Pierre BOUIN, Jean-Paul BOURCIER, Philippe BOUYER, Alban BRAUD, Raphaël BRAUD, Benoît BRIAND, Sylvain BROCHARD, Chantal BROSSARD, Michel BRUNEAU, Dominique BUREAU ;

Marie-Louise CESBRON, Joëlle CHAPIN, Michèle CHAUVÉAU, Marie-Thérèse CHÉNÉ, Mickaël CHEVALIER ;

Jacqueline DUPONT ;

Clément ÉMERIAU, Claude ESSEUL ;

Marinette GAILLARD, Jacques GALLARD, Marie-Hélène GIRODET, Thierry GOYET, Henri GRATON, Patricia GRIMAULT ;

Isabelle HAIE, Noëllie HUCHON, Michel HUMEAU ;

Michel JEANVRET, Jean-François JOUSSELIN ;

Claude LE PROVOST, Catherine LEFEUVRE, Cyril LEFORT, Daniel LELORE, ;

Sophie MACÉ, Marie MARTINENQ, Yolande MARY, Aurélie MOREAU, Marc MORINIÈRE, Marie-Hélène MORINIÈRE ;

Jean-Luc NORMAND ;

Étienne PAPIN, Carine PARAIN, Jean-Pierre PASQUIER, Thérèse PASQUIER, Sandra PEIGNÉ, Daniel PETIT, Moïse PETITEAU, Fanny PLARD, Joseph PLARD, David POIRIER ;

Blandine RABJEAU, Marie-Christine RAFFEGEAU, Daniel RENOU, Stéphane REVEAU, Isabelle RIPOCHE, Catherine ROCHARD ;

Emmanuelle SALAZAR, Gérard SÉCHER, Jean SEYDOUX ;

Virginie TERRIEN, Sophie TERRIER, Didier THAREAU, Hélène TRAVERS ;

Muriel VANDENBERGHE.

Étaient absents excusés :

Frédérique AGENEAU pouvoir à Sophie SOURICE, Patricia AVRILLAULT pouvoir à Sandra PEIGNÉ, Roland BODINEAU pouvoir à Pascal GUILBAULT, Jean-Paul BORÉ pouvoir à Alain VINCENT, Madeleine BOUYER pouvoir à Sandra BONNEAU, Sophie DENECHÉAU pouvoir à Edith BARON, Patricia ÉMERIAU, Martine FROUIN pouvoir à Isabelle RIPOCHE, Maurice GOURDON pouvoir à Jacques GALLARD, Lydia HAÏDRA pouvoir à Daniel PETIT, Ludovic HOCDÉ pouvoir à Christophe DOUGÉ, Frédéric LANIAUD, Bruno LECOMTE pouvoir à David POIRIER, Rachel MALINGE pouvoir à Michèle CHAUXEAU, Guillaume MARSAULT, Sylvie PINEAU pouvoir à Joseph PLARD, Jean-Christian RAIMBAULT pouvoir à Marie-Christine RAFFEGEAU, Chantal SÉCHER pouvoir à Pierre MARY, Jacqueline THARREAU pouvoir à Marie-Gabrielle BEAUCARNE, Marie-Hélène VÉRON pouvoir à Marie MARTINENQ, Gérard VÉRON pouvoir à Catherine LEFEUVRE.

Étaient absents :

Charles AMELINEAU, Régine AUGER, Philippe BODINEAU, Dominique BROCHET, Joël BURGAUD, Denis CHARRON, Angélique CHOQUET, Nathalie COIFFARD, Stéphane COSNE, Alban COUÉRON, Frédéric DELALANDE, Jean-Luc DURET, Yvon ÉHOUSOU, Damien GALLARD, Guillaume GLEMAIN, Franck GROSBOIS, Sylvain LEDUC, Marie-Antoinette LESCA, Etienne MALINGE, Jean-François MARY, Christian MORINIÈRE, Patrice NOYER, Christine OUVRARD, Joël PÉRAU, Aurélie PETITEAU, Aline PINEAU, Pierre SAUTEJEAU, Isabelle TESSIER, Antoine VILAINE, Abdelkader ZARIF.

**Lancement de la procédure de
modification n° 1 du PLU
de Montrevault-sur-Èvre**

Séance du 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace "Le Vallon d'Or", sous la présidence de Monsieur Alain VINCENT, Maire de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE.

- Nombre de conseillers titulaires : 156
- Nombre de conseillers présents : 106

Convocation du : 19/02/2019

Publication du : 26/02/2019

Secrétaire de séance : Jeannette DAVY

Étaient présents :

Mr le Maire, Alain VINCENT ;

Mmes et Mrs les Adjoints : Sylvie MARNÉ, Serge PIOU, Christophe DOUGÉ, Pierre MALINGE, Denis RAIMBAULT, Thierry ALBERT, Christophe CHÉNÉ, Laurent HAY, Jean-François DE VILLOUTREYS, Catherine GRATON, André HODÉ, Corinne BOURCIER, Gérard VÉRON, Jeannette DAVY, Pierre MARY, Sophie SOURICE, Jean-Michel MÉNARD, Danielle JARRY, Pascal GUILBAULT, Gaëtan BERTIN ;

Mmes et Mrs les Conseillers :

Chantal ABÉLARD, Olivier ABÉLARD, Frédérique AGENEAU, Dominique AUDOIN ;

Édith BARON, Marie-Gabrielle BEAUCARNE, Magali BÉTARD, Jacques BIGEARD, Martine BLIN-ALEXANDRE, Sébastien BLOURDIER, Sylvie BODINEAU, Pierre BOUIN, Jean-Paul BOURCIER, Laurent BOURGET, Madeleine BOUYER, Philippe BOUYER, Alban BRAUD, Raphaël BRAUD, Benoît BRIAND, Chantal BROSSARD, Michel BRUNEAU, Dominique BUREAU ;

Marie-Louise CESBRON, Joëlle CHAPIN, Michèle CHAUVEAU, Marie-Thérèse CHÉNÉ, Mickaël CHEVALIER ;

Jacqueline DUPONT, Jean-Luc DURET ;

Damien ÉMERIAU, Patricia ÉMERIAU, Claude ESSEUL ;

Martine FROUIN ;

Marinette GAILLARD, Damien GALLARD, Jacques GALLARD, Marie-Hélène GIRODET, Maurice GOURDON, Thierry GOYET ;

Isabelle HAIE, Michel HUMEAU ;

Michel JEANVRET, Jean-François JOUSSELIN ;

Claude LE PROVOST, Bruno LECOMTE, Catherine LEFEUVRE, Daniel LELORE, Marie-Antoinette LESCA ;

Rachel MALINGE, Florence MERCERON, Aurélie MOREAU, Marc MORINIÈRE, Marie-Hélène MORINIÈRE ;

Jean-Luc NORMAND, Patrice NOYER ;

Étienne PAPIN, Carine PARAIN, Jean-Pierre PASQUIER, Thérèse PASQUIER, Joël PÉRAU, Daniel PETIT, Moïse PETITEAU, Sylvie PINEAU, Joseph PLARD, David POIRIER ;

Marie-Christine RAFFEGEAU, Jean-Christian RAIMBAULT, Stéphane REVEAU, Isabelle RIPOCHE ;

Emmanuelle SALAZAR, Chantal SÉCHER, Gérard SÉCHER ;

Didier THAREAU, Jacqueline THARREAU, Hélène TRAVERS ;

Muriel VANDENBERGHE, Marie-Hélène VÉRON ;

Etaient absents excusés :

Nathalie BARREAU, Christelle BIOTTEAU pouvoir à Frédérique AGENEAU, Sylvain BROCHARD pouvoir à Pierre BOUIN, Sophie DENECHÉAU, Lydia HAÏDRA pouvoir à Daniel PETIT, Noëllie HUCHON pouvoir à Catherine LEFEUVRE, Joseph MARSAULT, Fanny PLARD pouvoir à Marie-Christine RAFFEGEAU, Daniel RENOU pouvoir à Magali BÉTARD, Pierre SAUTEJEAU pouvoir à Marie-Louise CESBRON, Jean SEYDOUX, Sophie TERRIER pouvoir à Chantal BROSSARD.

Etaient absents :

Régine AUGER, Charles AMELINEAU, Patricia AVRILLAULT, Dominique BICHOT, Yves BIGEARD, Philippe BODINEAU, Roland BODINEAU, Sandra BONNEAU, Jean-Paul BORÉ, Dominique BROCHET, Joël BURGAUD, Denis CHARRON, Angélique CHOQUET, Nathalie COIFFARD, Stéphane COSNE, Alban COUÉRON, Frédéric DELALANDE, Yvon ÉHOUSOU, Clément ÉMERIAU, Laurence GAZEAU, Guillaume GLEMAIN, Henri GRATON, Patricia GRIMAULT, Franck GROSBOIS, Jack GUERY, Ludovic HOCDE, Frédéric LANIAUD, Sylvain LEDUC, Cyril LEFORT, Sophie MACÉ, Etienne MALINGE, Guillaume MARSAULT, Marie MARTINENQ, Jean-François MARY, Yolande MARY, Christian MORINIÈRE, Christine OUVRARD, Sandra PEIGNÉ, Aurélie PETITEAU, Aline PINEAU, Blandine RABJEAU, Catherine ROCHARD, Virginie TERRIEN, Isabelle TESSIER, Antoine VILAINE, Abdelkader ZARIF.

Séance du 29 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mai, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace " Le Vallon d'Or", sous la présidence de Monsieur Alain VINCENT, Maire de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE.

- Nombre de conseillers titulaires : 165
- Nombre de conseillers présents : 123

Convocation du : 22/05/2017

Publication du : 06/06/2017

Secrétaire de séance : Christiane COGNÉ

Étaient présents :

Mr le Maire, Alain VINCENT ;

Mmes et Mrs les Adjoints : Sylvie MARNÉ, Serge PIOU, Christophe DOUGÉ, Pierre MALINGE, Denis RAIMBAULT, Thierry ALBERT, Christophe CHÉNÉ, Laurent HAY, Jean-François DE VILLOUTREYS, Catherine GRATON, André HODÉ, Corinne BOURCIER, Gérard VÉRON, Jeannette DAVY, Pierre MARY, Sophie SOURICE, Christiane COGNÉ, Jean-Michel MÉNARD, Danielle JARRY, Pascal GUILBAULT ;

Mmes et Mrs les Conseillers :

Olivier ABÉLARD, Frédérique AGENEAU, Charles AMELINEAU, Dominique AUDOIN ;

Édith BARON, Nathalie BARREAU, Marie-Gabrielle BEAUCARNE, Magali BÉTARD, Yves BIGEARD, Christelle BIOTTEAU, Martine BLIN-ALEXANDRE, Sébastien BLOURDIER, Pierre BOUIN, Jean-Paul BOURCIER, Madeleine BOUYER, Philippe BOUYER, Raphaël BRAUD, Benoît BRIAND, Sylvain BROCHARD, Dominique BROCHET, Chantal BROSSARD, Michel BRUNEAU ;

Marie-Louise CESBRON, Joëlle CHAPIN, Denis CHARRON, Michèle CHAUEAU, Marie-Thérèse CHÉNÉ, Angélique CHOQUET, Alban COUÉRON ;

Sophie DENECHÉAU ;

Yvon ÉHOUZOU, Clément ÉMERIAU, Damien ÉMERIAU ;

Martine FROUIN ;

Marinette GAILLARD, Damien GALLARD, Jacques GALLARD, Marie-Hélène GIRODET, Maurice GOURDON, Thierry GOYET, Henri GRATON ;

Lydia HAÏDRA, Ludovic HOCDE, Noëllie HUCHON, Michel HUMEAU ;

Michel JEANVRET, Jean-François JOUSSELIN ;

Catherine LEFEUVRE, Cyril LEFORT, Daniel LELORE, Marie-Antoinette LESCA ;

Sophie MACÉ, Etienne MALINGE, Rachel MALINGE, Guillaume MARSAULT, Marie MARTINENQ, Jean-François MARY, Florence MERCERON, Marc MORINIÈRE, Marie-Hélène MORINIÈRE ;

Jean-Luc NORMAND, Patrice NOYER ;

Christine OUVRARD ;

Étienne PAPIN, Carine PARAIN, Jean-Pierre PASQUIER, Thérèse PASQUIER, Joël PÉRAU, Daniel PETIT, Sylvie PINEAU, Fanny PLARD, Joseph PLARD, David POIRIER ;

Blandine RABJEAU, Marie-Christine RAFFEGEAU, Jean-Christian RAIMBAULT, Pascale RETAILLEAU, Stéphane REVEAU, Isabelle RIPOCHE, Catherine ROCHARD ;

Emmanuelle SALAZAR, Gérard SÉCHER;

Sophie TERRIER, Didier THAREAU, Jacqueline THARREAU ;

Muriel VANDENBERGHE, Marie-Hélène VÉRON, Antoine VILAINE ;

Abdelkader ZARIF.

Etaient absents excusés :

Patricia GRIMAULT pouvoir à Christophe DOUGÉ, Alban BRAUD pouvoir à Thierry GOYET , Chantal ABÉLARD pouvoir à Daniele JARRY, Aurélie MOREAU pouvoir à Carine PARAIN, Bruno LECOMTE pouvoir à David POIRIER, Dominique BUREAU pouvoir à Isabelle RIPOCHE, Laurent BOURGET pouvoir à Abdelkader ZARIF, Sylvie BODINEAU pouvoir à Denis CHARRON, Sandra BONNEAU pouvoir à Madeleine BOUYER, Isabelle HAIE pouvoir à Florence MERCERON, Jacqueline DUPONT pouvoir à Marinette GAILLARD, Claude LE PROVOST pouvoir à Marie-Louise CESBRON, Pierre SAUTEJEAU pouvoir à Sophie TERRIER ;

Etaient absents :

Régine AUGER, Patricia AVRILLAULT, Gaëtan BERTIN, Laurence BERTIN, Dominique BICHOT, Jacques BIGEARD, Philippe BODINEAU, Roland BODINEAU, Jean-Paul BORÉ, Joël BURGAUD, Mickaël CHEVALIER, Nathalie COIFFARD, Stéphane COSNE, Frédéric DELALANDE, Maja DUPONT, Jean-Luc DURET, Patricia ÉMERIAU, Claude ESSEUL, Laurence GAZEAU, Guillaume GLEMAIN, Franck GROSBOIS, Jack GUERY, Régine JEAMBART, Frédéric LANIAUD, Sylvain LEDUC, Joseph MARSAULT, Yolande MARY, Christian MORINIÈRE, Sandra PEIGNÉ, Aurélie PETITEAU, Moïse PETITEAU, Aline PINEAU, Daniel RENOU, Chantal SÉCHER, Jean SEYDOUX, Jean-Yves SICHER, Virginie TERRIEN, Isabelle TESSIER, Hélène TRAVERS,

2017-094-2.3 : Institution du Droit de Préemption – validation du zonage

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Denis Raimbault.

Pour faire suite à l'approbation du PLU, il est proposé au Conseil Municipal de Montrevault sur Evre de donner à la collectivité un outil complémentaire d'aménagement du territoire pour parvenir à la réalisation de ses projets,

Il est rappelé le cadre d'institution de ce droit de préemption. Il peut être utilisé afin de réaliser une ou des actions ou opérations d'aménagement visées par l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, en vue de mettre en œuvre :

- un projet urbain,
- une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions de ces actions ou opérations d'aménagement.

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 24 Avril 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un droit de préemption renforcé (permettant ainsi la préemption sur des lots de copropriété et des immeubles de moins de 10 ans notamment) et que celui-ci s'applique sur l'ensemble des zones U et AU du PLU, soit l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 112 voix pour, 0 contre et 6 abstentions),

- **DECIDE** de la création d'un droit de préemption renforcé sur l'ensemble
des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme
(soit l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce sujet.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain VINCENT



Approbation du
Plan Local d'Urbanisme

Séance du 24 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre du mois d'avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace " Le Vallon d'Or", sous la présidence de Monsieur Alain VINCENT, Maire de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE.

- Nombre de conseillers titulaires : 162
- Nombre de conseillers présents : 118

Convocation du : 18/04/2017

Publication du : 29/04/2017

Secrétaire de séance : Joël BURGAUD

Étaient présents :

Mr le Maire, Alain VINCENT ;

Mmes et Mrs les Adjoints : Joseph MARSAULT, Sylvie MARNÉ, Serge PIOU, Christophe DOUGÉ, Pierre MALINGE, Denis RAIMBAULT, Thierry ALBERT, Christophe CHÉNÉ, Laurent HAY, Jean-François DE VILLOUTREYS, Catherine GRATON, André HODÉ, Corinne BOURCIER, Jeannette DAVY, Pierre MARY, Sophie SOURICE, Joël BURGAUD, Christiane COGNÉ, Jean-Michel MÉNARD, Danielle JARRY, Pascal GUILBAULT ;

Mmes et Mrs les Conseillers :

Chantal ABÉLARD, Olivier ABÉLARD, Frédérique AGENEAU, Charles AMELINEAU, Dominique AUDOIN, Régine AUGER, Patricia AVRILLAULT ;

Nathalie BARREAU, Marie-Gabrielle BEAUCARNE, Magali BÉTARD, Jacques BIGEARD, Yves BIGEARD, Sébastien BLOURDIER, Roland BODINEAU, Sylvie BODINEAU, Jean-Paul BOURCIER, Laurent BOURGET, Madeleine BOUYER, Philippe BOUYER, Alban BRAUD, Raphaël BRAUD, Benoît BRIAND, Chantal BROSSARD, Michel BRUNEAU, Dominique BUREAU ;

Marie-Louise CESBRON, Joëlle CHAPIN, Denis CHARRON, Michèle CHAUEAU, Marie-Thérèse CHÉNÉ, Angélique CHOQUET, Nathalie COIFFARD, Alban COUÉRON ;

Sophie DENECHÉAU, Jacqueline DUPONT, Jean-Luc DURET ;

Yvon ÉHOUZOU, Damien ÉMERIAU, Claude ESSEUL ;

Martine FROUIN ;

Marinette GAILLARD, Damien GALLARD, Jacques GALLARD, Marie-Hélène GIRODET, Maurice GOURDON, Thierry GOYET, Henri GRATON;

Lydia HAÏDRA, Isabelle HAIE, Ludovic HOCDE, Noëllie HUCHON, Michel HUMEAU ;

Michel JEANVRET, Jean-François JOUSSELIN ;

Claude LE PROVOST, Bruno LECOMTE, Catherine LEFEUVRE, Cyril LEFORT, Daniel LELORE ;

Sophie MACÉ, Etienne MALINGE, Guillaume MARSAULT, Marie MARTINENQ, Jean-François MARY, Florence MERCERON, Aurélie MOREAU, Marc MORINIÈRE, Marie-Hélène MORINIÈRE ;

Jean-Luc NORMAND, Patrice NOYER ;

Christine OUVRARD ;

Étienne PAPIN, Carine PARAIN, Jean-Pierre PASQUIER, Joël PÉRAU, Daniel PETIT, Moïse PETITEAU, Fanny PLARD, David POIRIER ;

Blandine RABJEAU, Marie-Christine RAFFEGEAU, Jean-Christian RAIMBAULT, Daniel RENOU, Pascale RETAILLEAU, Stéphane REVEAU, Isabelle RIPOCHE, Catherine ROCHARD ;

Emmanuelle SALAZAR, Pierre SAUTEJEAU, Chantal SÉCHER ;

Virginie TERRIEN, Sophie TERRIER, Jacqueline THARREAU;

Muriel VANDENBERGHE, Marie-Hélène VÉRON ;

Abdelkader ZARIF.

Etaient absents excusés :

Édith BARON pouvoir à Sophie CHEVALIER, Christelle BIOTTEAU pouvoir à Frédérique AGENEAU, Martine BLIN-ALEXANDRE pouvoir à Daniel LELORE, Sandra BONNEAU pouvoir à Madeleine BOUYER, Sylvain BROCHARD pouvoir à Pierre MARY, Clément ÉMERIAU pouvoir à Serge PIOU, Patricia GRIMAULT pouvoir à Ludovic HOCDE, Marie-Antoinette LESCA pouvoir à Corinne BOURCIER, Rachel MALINGE pouvoir à Sophie TERRIER, Thérèse PASQUIER pouvoir à Marie-Thérèse CHENE, Sandra PEIGNÉ pouvoir à Patricia AVRILLAULT, Aurélie PETITEAU pouvoir à Joëlle CHAPIN, Sylvie PINEAU pouvoir à Chantal BROSSARD, Joseph PLARD pouvoir à Marie-Louise CESBRON, Jean SEYDOUX, Didier THAREAU pouvoir à Etienne MALINGE, Hélène TRAVERS pouvoir à Daniel PETIT, Gérard VÉRON pouvoir à Marie-Hélène GIRODET.

Etaient absents :

Gaëtan BERTIN, Laurence BERTIN, Dominique BICHOT, Philippe BODINEAU, Jean-Paul BORÉ, Pierre BOUIN, Dominique BROCHET, Mickaël CHEVALIER, Stéphane COSNE, Frédéric DELALANDE, Maja DUPONT, Patricia ÉMERIAU, Laurence GAZEAU, Guillaume GLEMAIN, Franck GROSBOIS, Jack GUERY, Régine JEAMBART, Frédéric LANIAUD, Sylvain LEDUC, Yolande MARY, Christian MORINIÈRE, Aline PINEAU, Gérard SÉCHER, Jean-Yves SICHER, Isabelle TESSIER, Antoine VILAINE.

2017-076-2.1 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants, L153-21, R153-20 et suivants

Vu la délibération en date du 30 Mai 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de concertation

Vu les débats des conseils municipaux des communes adhérentes sur les orientations du PADD

Vu le débat du Conseil Communautaire du 15 Octobre 2013 sur les orientations du PADD

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 5 Octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Evre sur le périmètre de la Communauté de Communes « Montrevault Communauté »,

Vu la délibération du 25 Avril 2016 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal de Montrevault-sur-Evre en date du 25 Avril 2016 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 21 Septembre 2016,

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 12 Septembre 2016,

Vu l'avis de Madame la Préfète de Maine et Loire en date du 27 Septembre 2016,

Vu l'arrêté municipal en date du 15 Novembre 2016 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 12 Décembre 2016 au 12 Janvier 2017,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des communes déléguées validant le projet,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineurs du PLU,

Considérant que le PLU tel que présenté au Conseil Municipal et prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code l'Urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire rappelle le travail réalisé tout au long de la procédure : avant l'arrêt du projet, puis le travail d'adaptation en concertation avec les communes déléguées au regard des observations issues de la consultation des services et de l'enquête publique.

Il indique ensuite quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à la majorité d'approuver le Plan Local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération (*135 votants : 130 voix pour, 1 contre et 2 abstentions*),

Conformément à l'article R153-21 du code l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de Ville ainsi que dans les Mairies déléguées durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- réception par Madame la Préfète compte tenu que la commune est située dans le périmètre d'un SCOT approuvé
- l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain VINCENT



Séance du 25 avril 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois d'avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace " Le Vallon d'Or", sous la présidence de Monsieur Alain VINCENT, Maire de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE.

- Nombre de conseillers titulaires : 172
- Nombre de conseillers présents : 136

Convocation du : 19/04/2016

Publication du : 26/04/2016

Secrétaire de séance : Christophe CHÉNÉ

Étaient présents :

Mr le Maire, Alain VINCENT ;

Mmes et Mrs les Adjoints : Joseph MARSAULT, Sylvie MARNÉ, Serge PIOU, Christophe DOUGÉ, Pierre MALINGE, Denis RAIMBAULT, Thierry ALBERT, Christophe CHÉNÉ, Laurent HAY, Jean-François DE VILLOUTREYS, Catherine GRATON, André HODÉ, Corinne BOURCIER, Gérard VÉRON, Jeannette DAVY, Pierre MARY, Joël BURGAUD, Christiane COGNÉ, Jean-Michel MÉNARD, Virginie ÉTOILE, Pascal GUILBAULT ;

Mmes et Mrs les Conseillers :

Chantal ABÉLARD, Olivier ABÉLARD, Frédérique AGENEAU, Dominique AUDOIN, Régine AUGER, Patricia AVRILLAULT ;

Édith BARON, Nathalie BARREAU, Marie-Gabrielle BEAUCARNE, Laurence BERTIN, Magali BÉTARD, Dominique BICHOT, Jacques BIGEARD, Christelle BIOTTEAU, Martine BLIN-ALEXANDRE, Sébastien BLOURDIER, Philippe BODINEAU, Roland BODINEAU, Sylvie BODINEAU, Sandra BONNEAU, Pierre BOUIN, Jean-Paul BOURCIER, Philippe BOUYER, Albard BRAUD, Raphaël BRAUD, Benoît BRIAND, Chantal BROSSARD, Michel BRUNEAU, Dominique BUREAU ;

Marie-Louise CESBRON, Joëlle CHAPIN, Denis CHARRON, Michèle CHAUVEAU, Marie-Thérèse CHÉNÉ, Mickaël CHEVALIER, Angélique CHOQUET, Nathalie COIFFARD, Alban COUÉRON ;

Frédéric DELALANDE, Jacqueline DUPONT, Jean-Luc DURET ;

Damien ÉMERIAU, Patricia ÉMERIAU, Claude ESSEUL ;

Martine FROUIN ;

Marinette GAILLARD, Jacques GALLARD, Marie-Hélène GIRODET, Guillaume GLEMAIN, Maurice GOURDON, Thierry GOYET, Henri GRATON, Patricia GRIMAULT, Franck GROSBOIS, Jack GUERY ;

Lydia HAÏDRA, Isabelle HAIE, Noëllie HUCHON ;

Danielle JARRY, Régine JEAMBART, Michel JEANVRET, Jean-François JOUSSELIN ;

Stéphane LAMOUREUX, Catherine LEFEUVRE, Cyril LEFORT, Daniel LELORE, Marie-Joseph LÉPINE, Marie-Antoinette LESCA ;

Sophie MACÉ, Etienne MALINGE, Rachel MALINGE, Guillaume MARSAULT, Marie MARTINENQ, Jean-François MARY, Yolande MARY, Florence MERCERON, Marc MORINIÈRE ;

Jean-Luc NORMAND, Patrice NOYER ;

Christine OUVRARD ;

Étienne PAPIN, Carine PARAIN, Thérèse PASQUIER, Sandra PEIGNÉ, Joël PÉRAU, Daniel PETIT, Moïse PETITEAU, Sylvie PINEAU, David POIRIER ;

Blandine RABJEAU, Marie-Christine RAFFEGEAU, Jean-Christian RAIMBAULT, Daniel RENOU, Pascale RETAILLEAU, Stéphane REVEAU, Isabelle RIPOCHE, Karine ROUAULT, Bernard ROBBE ;

Emmanuelle SALAZAR, Pierre SAUTEJEAU, Chantal SÉCHER, Gérard SÉCHER, Jean SEYDOUX, Jean-Yves SICHER ;

Fabienne TERRIEN, Virginie TERRIEN, Sophie TERRIER, Didier THAREAU, Jacqueline THARREAU ;

Muriel VANDENBERGHE, Marie-Hélène VÉRON, Antoine VILAINE, Anne-Marie VINCENT ;

Abdelkader ZARIF.

Etaient absents excusés :

Gaëtan BERTIN pouvoir à Antoine VILAINE, Yves BIGEARD pouvoir à Mickaël CHEVALIER, Christian BORDIER pouvoir à Christelle BIOTTEAU, Laurent BOURGET pouvoir à Abdelkader ZARIF, Madeleine BOUYER pouvoir à Sylvie BODINEAU, Sylvain BROCHARD pouvoir à Pierre MARY, Dominique BROCHET pouvoir à Joëlle CHAPIN, Sophie CHEVALIER pouvoir à Edith BARON, Yvon ÉHOUZOU pouvoir à Lydia HAÏDRA, Damien GALLARD pouvoir à Stéphane REVEAU, Michel HUMEAU pouvoir à Michel BRUNEAU, Claude LE PROVOST pouvoir à Sophie TERRIER, Bruno LECOMTE pouvoir à David POIRIER, Aurélie MOREAU pouvoir à Carine PARAIN, Marie-Hélène MORINIÈRE pouvoir à Sylvie MARNÉ, Jean-Pierre PASQUIER pouvoir à Christophe CHÉNÉ, Aurélie PETITEAU pouvoir à Sandra BONNEAU, Fanny PLARD pouvoir à Jeannette DAVY, Joseph PLARD pouvoir à Didier THAREAU, Catherine ROCHARD pouvoir à Serge PIOU, Sophie SOURICE pouvoir à Frédérique AGENEAU, Isabelle TESSIER pouvoir à Régine AUGER.

Etaient absents :

Charles AMELINEAU, Anne-Gaëlle BEAUVERGER, Jean-Paul BORÉ, Catherine CHEVALIER, Stéphane COSNE, Maja DUPONT, Clément EMERIAU, Laurence GAZEAU, Ludovic HOCDE, Frédéric LANIAUD, Sylvain LEDUC, Christian MORINIÈRE, Aline PINEAU, Hélène TRAVERS.

2016-076-2.1 : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été établi, à quelle étape de la procédure il se situe et le présente au Conseil Municipal. Les étapes de la procédure menées jusqu'à aujourd'hui sont les suivantes :

1 - Diagnostic, état initial de l'environnement et enjeux

2 - Élaboration du PADD et débats en commune et en communauté de communes :

Communes	Date	Réception en Sous-Préfecture
St Rémy en Mauges	2 Octobre 2013	7 Octobre 2013
La Boissière sur Evre	2 Octobre 2013	17 Octobre 2013
La Chaussaire	3 octobre 2013	21 Octobre 2013
St Pierre Montlimart	3 Octobre 2013	24 Janvier 2014
Le Fief Sauvin	3 Octobre 2013	24 Octobre 2013
Montrevault	8 Octobre 2013	21 Octobre 2013
La Salle et Chapelle A	8 Octobre 2013	21 Octobre 2013
Le Fuilet	8 Octobre 2013	15 Novembre 2013
St Quentin en Mauges	11 Octobre 2013	21 Octobre 2013
Montrevault Communauté	15 octobre 2013	18 Novembre 2013
Chaudron en Mauges	8 Novembre 2013	15 Novembre 2013
Le Puiset Doré	13 Décembre 2013	27 Décembre 2013

3 - Saisine de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale au cas par cas : décision du 20 octobre 2015 de soumettre l'élaboration du PLU intercommunal à évaluation environnementale au cas par cas.

4 - Le dossier du Plan Local d'Urbanisme destiné à être arrêté comprenant :

- Le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Le règlement écrit et graphique ;
- La liste et le plan des servitudes d'utilité publique ;
- Les annexes et notamment les projets de zonages d'assainissement.

C'est en cet état que le Conseil Municipal est amené à arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé aux présentes.

Le projet de plan local d'urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui en ont fait la demande, avant d'être soumis à la procédure d'enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et précisant les modalités de concertation,

Vu le compte-rendu du débat en date du 2 mars 2012 qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales d'aménagement et de développement conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,

Vu le bilan de la concertation exposé précédemment en séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (158 votants : 127 voix pour, 3 contre et 25 abstentions),

CLÔT la phase de concertation de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

TIRE le bilan de la concertation, la commune ayant, dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, satisfait à ses engagements formulés dans la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2009 et permis à toute personne de pouvoir s'exprimer ;

VALIDE le bilan de la concertation.

ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre le projet de plan local d'urbanisme pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées conformément aux articles L121-4 et L123-6 à L123-10 du code de l'urbanisme,
- aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés, et aux personnes consultées qui en ont fait la demande,
- à l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L121-12 et R121-15 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la délibération : affichage, avis de presse,...

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain VINCENT



Séance du 15 octobre 2013

L'an deux mille treize, le quinze du mois d'octobre, à 20 heures 30, le Conseil de Communauté, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes du Canton de Montrevault sous la présidence de Monsieur Alain VINCENT, Président.

- Nombre de délégués titulaires : 37
- Nombre de délégués présents :

Secrétaire de séance :

Convocation du : 10 octobre 2013

Publication du : 23 octobre 2013

COMMUNES	ETAIENT PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
LA BOISSIERE SUR EVRE	M. Christophe DOUGÉ (T) M. Michel THIBAudeau (T) M. Jean-Michel MÉNARD (T)	
CHAUDRON EN MAUGES	Mme Françoise PAGERIT (T) M. Jean-Luc NORMAND (T) M. Pierre-Yves DUBILLOT (T)	
LA CHAUSSAIRE	Mme Sylvie MARNÉ (T) M. Pierre MARY (T) Mlle Fabienne TERRIEN (T)	
LE FIEF SAUVIN	M. Denis RAIMBAULT (T) M. Stéphane REVEAU (T) Mme Edith BARON (T)	
LE FUILET	M. Alain VINCENT (T) Mme Christiane COGNÉ (T) Mr Damien ÉMERIAU (S)	M. Guy ÉMERIAU (T)
MONTREVAULT	M. Joseph MARSAULT (T) M. Marc TALEC (T) Mme Danielle JARRY (T)	
LE PUISET DORE	M. Joseph BOURGET (T) Mme Bernadette GATÉ (T) M. Benoît GALLARD (T)	
ST PIERRE MONTLIMART	M. Jean-François ANTIER (T) M. Jean-Patrice CAILLAUD (T) M. Christian BREVET (T) Mme Marie-Louise CESBRON (T) Mme Sophie SOURICE (S)	M. Serge PIOU (T) M. Joseph PLARD (T) M. André HODÉ (T)
ST QUENTIN EN MAUGES	M. Joseph PLOQUIN (T) M. Thierry ALBERT (T) M. Maurice GOURDON (T)	
ST REMY EN MAUGES	M. Louis VINCENT (T) Mme Catherine GRATON (T)	M. René PORCHER (T)
LA SALLE ET CHAPELLE AUBRY	M. Pierre MALINGE (T) M. Gérard VÉRON (T)	Mme Maryvonne RÉTHORÉ (T)

2013-085-2.1 - PLUI – Débat sur le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Président rappelle la procédure en cours concernant l'élaboration du PLU Intercommunal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), est aujourd'hui terminé et a été présenté au Personnes Publiques Associées le 23 Septembre 2013.

Il revient maintenant aux différentes Assemblées (Municipales et Communautaires) de débattre sur le contenu de ce document.

Cette étape est importante dans le processus d'élaboration du PLUi car le PADD fixe les grandes orientations des politiques d'aménagement en fonction de son projet de territoire et des modalités d'aménagement qui s'imposent à lui.

Il donne ensuite la parole aux prestataires chargés d'assister les élus dans le processus d'élaboration du PLUi pour qu'ils présentent le PADD. Il invite l'assistance à exprimer ses points de vue sur ce projet qui aura ensuite des conséquences fortes sur les actions d'aménagement de l'ensemble du territoire communautaire.

Mme Barbeau et M. de Châteaubriant (prestataires) présentent ensuite le contenu du document.

Ils rappellent que le PADD constitue le projet de développement pour la prochaine décennie en tenant compte des enjeux issus de la phase diagnostic et exprime les objectifs du territoire au regard de son projet, des politiques d'urbanisme du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial), du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues concernent six volets :

- I- Un territoire à l'écoute de ses entreprises et de leurs activités :
 - a. Valoriser toutes les opportunités tant en termes de relations avec les territoires voisins que par anticipation en ce qui concerne la liaison Cholet – Beaupréau – Ancenis pour créer d'autres emplois.
 - ° Créer une ZAE Beaupréau – St Pierre Montrevault
 - ° Confirmer la ZA des Alliés
 - ° Garantir la pérennité à long terme de ces secteurs pour offrir une lisibilité à l'agriculture en matière de foncier.
 - b. Maintenir la dynamique interne en termes d'emploi.
 - ° Réévaluer les possibilités d'extension des zones artisanales et de reprise des bâtiments vacants
 - ° Permettre la mixité des services et activités dans les centres-villes et centres-bourgs.
 - ° Anticiper la desserte en THD (Très Haut Débit)
 - ° Examiner les besoins en covoiturage et la localisation des aires de stationnement
 - c. Accompagner en terme de qualité au-delà du traitement paysager et architectural des entreprises publiques et privées.
 - ° Encadrement des logements de fonction et des locaux de surveillance à différencier suivant les zones d'activités.
- II- L'armature commerciale au service de la population et de l'attractivité du territoire :
 - a. L'armature commerciale au service de la population et de la qualité de vie du territoire afin de contrecarrer l'évasion commerciale vers les agglomérations situées en périphérie du territoire.
 - ° Renforcer la polarité St Pierre – Montrevault et les deux autres polarités : Le Fuiet et Chaudron en Mauges,
 - ° Accompagnement qualitatif de l'évolution de l'axe Avenue de Bon Air,
 - ° Ne pas admettre de commerces dans la ZAE de « Beaupréau – St Pierre Montrevault » ni aux Alliés,
 - ° Préservation des linéaires commerciaux,

- ° Qualité de la forme urbaine des centres-villes et centre-bourgs (qualité du cadre de vie pour une attractivité favorisant la dynamique commerciale).

III-

Un maillage urbain facteur d'ouverture et garant d'un développement local équilibré :

a. Démographie :

- ° Un pôle principal, organisé autour des centralités de Beaupréau/St Pierre-Montrevault, en coopération avec le territoire de la Communauté de Communes Centre Mauges.

- ° Captation de flux résidentiels de qualité par les communes périphériques.

- ° Un rythme d'évolution annuel de + 0,9 %.

Une croissance de la population volontairement maîtrisée et différenciée selon les parties du territoire : La pression démographique est prioritairement absorbée par le pôle de St Pierre-Montrevault.

- ° Renouvellement de la population dans les autres communes.

b. Habitat et polarité

- ° Des besoins en logements nouveaux fondés sur l'accueil d'habitants : 3 250 personnes.

- ° Pôle principal : 46,5 % de la construction neuve

- ° Autres communes : 53,5 %.

c. Mixité et renforcement des bourgs :

- ° Densification des bourgs, supports de centralités : 30 % des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine. Nouvelle urbanisation en périphérie de l'enveloppe urbaine avec une densité de 16 log./ha, dont 20 % de l'espace destiné à l'espace public, la voirie et les équipements. Innovation dans les formes urbaines et dans les modes constructifs.

- ° Mixités sociales et générationnelles. Proposer une diversité de formes et de type de logements : intégrer à 10 % de locatifs sociaux (5% dans un premier temps compte tenu de la faiblesse de la demande). Préserver une offre importante pour l'accession à bas coût.

d. Une offre foncière nécessaire :

- ° Un cadre de vie économe en espace : une ambiance urbaine qualitative : 20 % VRD et espaces verts.

- ° Densité attendu sur le Pôle St Pierre-Montrevault : 16 à 24 log/ha.

- ° Densité attendue dans les autres communes : 14 à 18 log/ha.

e. L'organisation du territoire :

- ° Accueil différencié de la population selon les parties du territoire : trois niveaux d'organisation. Maintenir les centralités des bourgs placés au contact du pôle : St Rémy en Mauges, le Fief Sauvin, la salle et Chapelle Aubry. Renouvellement dans les autres communes.

- ° Renforcement des polarités quelque soit le niveau d'organisation : lutte contre l'étalement urbain, renforcement de l'identité et de la qualité urbaine. 3 pôles concentrant plusieurs fonctions : St Pierre-Montrevault, le Fieflet, Chaudron en Mauges : accueil d'équipements ; mutualisation éventuelle d'autres équipements à l'appui des trois pôles.

IV-

Une ruralité qui met ses atouts en valeur

a. Les ressources

- ° S'appuyer sur les atouts du territoire, son identité.

- ° Une vision dynamique et de préservation sur le long terme de ses ressources.

Valorisation patrimoniale et paysagère du territoire qui prend appui sur le levier du tourisme : paysage et patrimoine bâti et culturel.

Rendre plus accessibles les vallées

Valorisation des activités industrielles

Bâti traditionnel agricole

Gérer les transitions paysagères agricoles.

- ° Renforcer la qualité des paysages urbains

Des éléments identitaires emblématiques à protéger tout en leur conservant un usage :

Les potagers au cœur des bourgs,

La trame viaire traditionnelle des Mauges, les centres-villes, centres-bourgs...

Les vallées à l'appui des bourgs

La trame verte et bleue.

- ° Préserver la qualité et la ressource en eau – enjeu pour l'agriculture

Maîtrise des risques de pollution

Préservation des cours d'eau et de leurs abords

Gestion des eaux de ruissellement via la préservation, voire la création d'un bocage

Mettre en adéquation la capacité d'épuration des eaux usées avec le projet de développement du territoire

Zones humides, élément complémentaire à la trame verte et bleue, enjeux en terme de fonctionnalité.

° préserver la biodiversité – restaurer, préserver, valoriser la trame verte et bleue à l'appui de l'identité paysagère du territoire.

Protéger les sites naturels emblématiques de manière pérenne

Restauration de continuité

Attention particulière apportée à l'interface

« Vallée/agglomération ».

Anticiper les mutations paysagères majeures : Axe structurant – extensions urbaines

Concilier : valorisation agricole et préservation des complexes bocagers considérés comme corridors écologiques.

° Décliner le Plan Climat Energie au niveau local (réduction de la production des Gaz à Effet de Serre (GES) :

Energies renouvelables : solaire – éolien – biomasse – méthanisation

Mobilité : co-voiturage – liaisons douces – TIC – Valorisation des productions locales

b. la place de l'agriculture :

° Une fonction productive en tant que telle

° L'agriculture, un rôle clé dans l'organisation et la valorisation du territoire qui nécessite une concertation sur les enjeux croisés entre une économie agricole viable et durable, la préservation des ressources naturelles (zones humides, trame verte et bleue, bocage, patrimoine bâti...), et la valorisation touristique (itinéraires de randonnée, protection de points de vue, de paysages...) – La gestion des coteaux, ceux de l'Evre en particulier.

V-Un territoire attractif par sa qualité urbaine et par la vitalité de ses bourgs

° La qualité du tissu urbain

° Affirmation du pôle St Pierre-Montrevault et de la vocation des différents quartiers du pôle

° Préservation de la qualité du paysage urbain des villages qui se rapproche de celui des bourgs.

Globalement : adapter la typologie des nouveaux programmes de logements à la typologie des bourgs.

° Affirmation du pôle St Pierre-Montrevault :

Opportunité de rénovation urbaine : anciens presbytères – friche industrielle devant la mairie de St Pierre.

° Organiser les mobilités internes au pôle : anticiper un pôle multimodal sur l'axe – prévoir des liaisons douces

° Stratégie d'implantation des équipements et des commerces en lien avec le futur axe structurant : renforcement de la vocation commerciale de l'Avenue de Bon Air.

VI- Une approche globale en termes de gestion des risques et des nuisances :

a. les risques :

° Risque de mouvement de terrain

° Transports de matières dangereuses

° Sites et sols pollués : anciens sites industriels en friches à reconquérir.

b. Anticiper les nuisances

° Prise en compte des risques de nuisances – schéma de circulation arrivée de l'axe structurant.

° Définir des limites d'agglomérations qui anticipent les risques de nuisances – cohabitation entre habitat /activité – les carrières (St Pierre Montlimart.

Après cette présentation, Monsieur le Président sollicite les réactions de l'Assemblée.

Le premier thème abordé lors du débat concerne l'agriculture et l'importance qu'elle revêt sur le territoire. La pérennité de l'agriculture est un enjeu important tant économique que paysager (notamment la préservation des zones non productives - coteaux). D'où l'intérêt d'un travail en partenariat avec les acteurs du monde agricole. Le nombre d'exploitations est en baisse.

Les contraintes environnementales leur coûtent cher, d'où la nécessité de sortir de la vision négative pour l'économie agricole et travailler avec les exploitants pour que chacun - agriculteurs et collectivité - trouvent un intérêt dans les actions à mener en partenariat.

Concernant l'axe structurant annoncé, il sera nécessaire de mesurer son incidence sur les flux qui pourraient avoir une répercussion sur les activités commerciales notamment. Les incidences sur l'environnement pourraient aussi ne pas être neutres. Dans un contexte où le projet de territoire met en avant l'intérêt paysager et la vallée de l'Evre, cette notion nécessite une vigilance sur les effets induits pas la future route.

Au sujet de la démographie, il est rappelé les objectifs de croissance définis par le SCOT de 1,4 % sur les polarités et 0,7 % sur le reste du territoire. Au vu des tableaux présentés relatant la répartition entre les communes du crédit de logements à créer sur la décennie, il est relevé une anomalie sur le quartier dans lequel la Commune de la Salle et Chapelle Aubry se voit attribué 70 logements alors que Chaudron en Mauges, identifiée comme pôle secondaire, n'en a que 65. Après débat, il est convenu que la Salle et Chapelle Aubry aurait un potentiel de 65 logements et Chaudron en Mauges 70.

La gestion des carrières est aussi un sujet qui préoccupe les élus notamment de l'ouest du territoire compte tenu de la présence d'anciennes carrières d'extraction d'argile qui sont difficiles à gérer. Il est suggéré que l'agriculture puisse retrouver un usage de ces surfaces après remblaiement des excavations. Le territoire aura aussi besoin de plateformes de traitement des déchets inertes et certains de ces espaces pourraient y trouver une vocation. Un travail en association avec les acteurs des carrières et les producteurs de déchets inertes pourrait être mené afin de définir les besoins en surface et volume et mettre en place une politique de gestion des remblaiements.

La qualité de la desserte numérique du territoire est également un sujet important pour le rendre attractif alors que certaines zones sont aujourd'hui très mal, voire non desservies par les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Le département a récemment présenté les résultats de son étude visant à la création du STDAN (Schéma Territorial de développement et d'Aménagement du Numérique). Une réflexion s'engage autour de ce schéma qui suscite des réactions et qui amènera probablement les intercommunalités vers une étude de définition de leur propre plan d'aménagement numérique dans l'objectif de desservir au mieux l'ensemble du territoire.

Plusieurs pistes importantes autour du projet de territoire sont ensuite abordées :

- L'importance de l'Evre et du Jeu qui doit être plus marquée dans le PADD.
- Marquer la volonté de suivre le projet d'axe routier et d'être présent dans les instances d'élaboration du projet.
- Une cohésion avec les territoires voisins doit être recherchée pour assoir une cohésion dans les actions d'un ensemble intercommunautaire.
- Mobilité : compte tenu des déplacements des habitants du territoire, il y a lieu de programmer des expérimentations d'actions de développement du covoiturage et de facilitation de la mobilité solidaire.
- Enfin, l'importance de l'aspect qualitatif dans l'aménagement des centres bourgs est notée afin de les rendre plus attractifs et renforcer les services commerciaux.

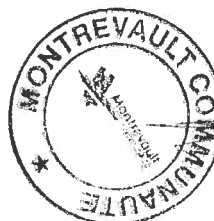
A l'issue de ces discussions, Monsieur le Président clôture le débat riche en échanges sur les perspectives de développement du territoire.



REÇU LE

18 NOV. 2013

**SOUS-PREFECTURE
DE CHOLET**



Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain VINCENT

COMMUNE DU PUISET-DORE

Département de MAINE-et-LOIRE
Arrondissement de CHOLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 7 décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Nombre de conseillers présents : 10 - Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Mme B. GATÉ.

Séance du 13 décembre 2013

L'an deux mille treize, le treize du mois de décembre à 20 heures, le conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Joseph BOURGET, Maire

Etaient présents : B. GALLARD, M.B. GATÉ, B. RABJEAU, Adjoints

M. PETITEAU, I. LAMBERT, S. GAUDIN, C. FONTENIT, L. HAY, L. TALAA,

Absents excusés :

Absent: C. MORVAN

2- PRESENTATION DU PADD DU PLUi

2013-94- 2.1- DÉBAT SUR LE PADD

Le PADD (Plan d'aménagement et de développement durables) constitue tout à la fois le projet de développement du territoire de Montrevault Communauté pour la prochaine décennie en tenant compte des enjeux issus de la phase diagnostic et exprime les objectifs du territoire au regard des politiques d'urbanisme, du SCOT, du SDAGE et des SAGE.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de Montrevault Communauté peuvent ainsi être résumées :

1. Un territoire à l'écoute de ses entreprises et de leurs activités
2. L'armature commerciale au service de la population et du territoire
3. Les services et équipements
4. La population et le logement
5. La maîtrise des besoins en déplacement, accessibilité et les mobilités
6. Une ruralité qui met ses atouts en valeur : l'économie agricole
7. Une ruralité qui met ses atouts en valeur : la nature, les paysages et le patrimoine
8. Un territoire attractif par sa qualité urbaine et par la vitalité de ses bourgs
9. Une approche globale en termes de gestion des risques et des nuisances

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le projet de développement de Montrevault communauté doit faire l'objet d'un débat.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- Aménagement numérique : Haut débit pour tous, politique et financement
- La gestion de l'élimination des déchets inertes - Règlementation
- Détermination des zones de carrière d'argile
- Développement des entreprises existantes dans la commune
- Réhabilitation de l'habitat ancien dans le bourg

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Fait au Puisse-Doré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Certifiée exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture de Cholet le

[Signature]



REÇU LE

27 DEC. 2013

SOUS-PREFECTURE
DE CHOLET

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
COMMUNE DE CHAUDRON EN MAUGES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 8 novembre 2013

L'an deux mille treize, le huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Françoise PAGERIT, Maire.

Etaient présents

Mme GAILLARD Marinette et MM. NORMAND Jean-Luc, DUBILLOT Pierre-Yves, CHEVALIER Daniel adjoints.

Mme MALINGE Géraldine, Mme BOURCIER Corinne

MM. de VILLOUTREYS Jean-François, GOYET Thierry, PAPIN Roger, RAIMBAULT Olivier, CARDINAUD José, MORINIERE Jean-Luc, BODINEAU Philippe,

Etaient absents excusés :

Date de convocation : 31/10/2013

Nombre des membres :

- afférent au conseil Municipal	: 15
- en exercice	: 14
- présents lors de la délibération	: 14

OBJET

DCM N°083-DOM-2013-098 : PADD DU PLUI : PRESENTATION ET DEBAT

Le P.A.D.D (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est présenté au Conseil Municipal.

Il s'inspire notamment du S.C.O.T. du Pays des Mauges et des réflexions autour du Projet de Territoire.

9 grandes orientations ont été déterminées :

- 1 – un territoire à l'écoute de ses entreprises et de leurs activités,
- 2 – l'armature commerciale au service de la population et du territoire,
- 3 – les services et équipements ...
- 4 – la population et le logement ...
- 5 – déplacement, accessibilité et mobilités ...
- 6 – l'économie agricole
- 7 – la nature, les paysages et le patrimoine ...
- 8 – un territoire attractif par sa qualité urbaine et la vitalité des bourgs
- 9 – gestion des risques et nuisances

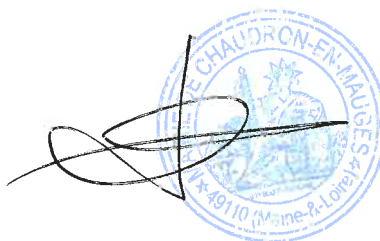
Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, considérant cette présentation du P.A.D.D, engage un débat au cours duquel les principales observations suivantes sont émises :

- le nombre insuffisant de logements pour la commune de Chaudron en Mauges dans le tableau de répartition des objectifs de production de logements sur 10 ans alors que Chaudron est un pôle secondaire.

- la modification de la référence à « l'hôpital » par le terme « Village Santé Saint Joseph ».
- SOUHAITE que ces remarques soient rapportées devant le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

A Chaudron en Mauges, le 15/11/2013
Pour copie conforme au registre des
délibérations
Délibération publiée et/ou notifié
Rendue exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous Préfecture, le 15
novembre 2013
Le Maire, Françoise PAGERIT



DEPARTEMENT
DE MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
de CHOLET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune
de
Saint Quentin en Mauves**

SEANCE du 11 octobre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre ayant pris part à la délibération : 12
Convocation du : 4 octobre 2013
Date affichage : 18 octobre 2013
Cdcm

L'an deux mil treize, le onze octobre à 19 h, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ploquin Joseph, Maire.

Présents : MM. Albert, Gourdon, Graton, Gallard, Pineau, Sécher, Raimbault,
Mmes Davy, Macé, Martin, Tharreau

Absents excusés : Mme Brevet, M. Pasquier et M. Dubois

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Davy ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation du 4 octobre 2013.

DCM 314-URB-2013-66 : PADD du PLUi : Présentation et débat

Le P.A.D.D (Projet d'Aménagement et de Développement Durable est présenté au conseil municipal.

Il s'inspire notamment du S.C.O.T. du Pays des Mauves et des réflexions autour du Projet de Territoire.

9 grandes orientations ont été déterminées :

- 1 – un territoire à l'écoute de ses entreprises et de leurs activités,
- 2 – l'armature commerciale au service de la population et du territoire,
- 3 – les services et équipements ...
- 4 – la population et le logement ...
- 5 – déplacement, accessibilité et mobilités ...
- 6 – l'économie agricole
- 7 – la nature, les paysages et le patrimoine ...
- 8 – un territoire attractif par sa qualité urbaine et la vitalité des bourgs
- 9 – gestion des risques et nuisances

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal,

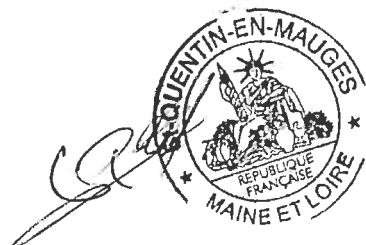
Considérant cette présentation du P.A.D.D, engage un débat.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Mairie de Saint Quentin en Mauges, le 18 octobre 2013

Le Maire,
J. PLOQUIN

 **REÇU LE**
21 OCT. 2013
SOUS-PREFECTURE
DE CHOLET



de la commune de LE FIEF-SAUVIN

DATE DE CONVOCATION 27-09--2013	
DATE D’AFFICHAGE 05-10-2013	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	18
PRESENTS	14
VOTANTS	14

Séance du **3 OCTOBRE 2013**

L' an DEUX MILLE TREIZE le TROIS OCTOBRE à 20h30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Denis RAIMBAULT, Maire.

Présents :

Mmes BARON – PASQUIER – ~~CHENE~~

Mrs RAIMBAULT – REVEAU – BODINEAU – MOREAU –

~~GUILBAULT~~ – BRUNETIERE – COULON – ~~JAGOU~~ – SECHER -

AUDOIN – CLEMOT – CHEVALIER – ~~LANIAUD~~ – PIOU – MARY

Absent (es) : Mme CHENE Marie-Thérèse - Mrs. Jean-François JAGOU –
Pascal GUILBAULT – Frédéric LANIAUD

M. MOREAU Jean-Marie a été élu secrétaire

2013-56-2.1

Objet : PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL
Présentation et débat sur le PADD

Le PADD (Plan d'aménagement et de développement durables) constitue le projet de développement du territoire de Montrevault Communauté pour la prochaine décennie en tenant compte des enjeux issus de la phase diagnostic et exprime les objectifs du territoire au regard des politiques d'urbanisme, du SCOT, du SDAGE et des SAGE.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de Montrevault Communauté peuvent ainsi être résumées :

- I. Un territoire à l'écoute de ses entreprises et de leurs activités
- II. L'armature commerciale au service de la population et du territoire
- III. Un maillage urbain facteur d'ouverture et garant d'un développement local équilibré : les services et équipements
- IV. Un maillage urbain facteur d'ouverture et garant d'un développement local équilibré : la population et le logement
- V. La maîtrise des besoins en déplacement, accessibilité et les mobilités
- VI. Une ruralité qui met ses atouts en valeur : l'économie agricole
- VII. Une ruralité qui met ses atouts en valeur : la nature, les paysages et le patrimoine
- VIII. Un territoire attractif par sa qualité urbaine et par la vitalité de ses bourgs
- IX. Une approche globale en termes de gestion des risques et des nuisances

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI, le projet de développement de Montrevault communauté doit faire l'objet d'un débat.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point

de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

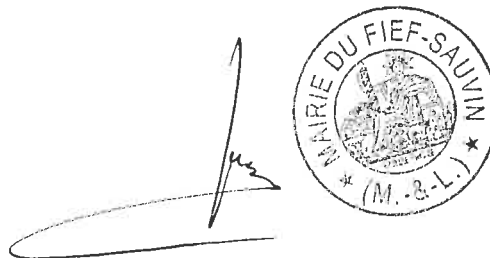
- La situation géographique du Fief-Sauvin ne favorise pas le développement à l'échelle du quartier sud ouest ; notamment en matière d'équipements sportifs
- La population est très attirée par le pôle du territoire voisin Beaupréau de part ses nombreux commerces et ses associations sportives fusionnées avec celle du Fief-Sauvin

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé

- **PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.**

Pour extrait certifié conforme
Denis RAIMBAULT Maire du Fief-Sauvin

Certifiée exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture de Cholet
Le
Publication en date du



REÇU LE
24 OCT. 2013
SOUS-PREFECTURE
DE CHOLET

COMMUNE DE LA CHAUSSAIRE

Département de MAINE-et-LOIRE

Arrondissement de CHOLET

Convocation du 26/09/2013

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Nombre de conseillers présents : 10

Conformément à l'article L.2121-25 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 7/10/2013.

SEANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le TROIS OCTOBRE à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni sous la présidence de Madame MARNE Sylvie, Maire.

Etaient présents : Fabienne TERRIEN, Pierre MARY, Maurice BRETAUD, Laurent BARRÉ, Freddy BOUCHET, Dominique BUREAU, Marie-Hélène MORINIERE, Marc RIVEREAU, Mikaël ROBINEAU

Absent (s) excusé: Denise CARO

Secrétaire de séance : Fabienne TERRIEN

2013-10-01

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le PADD (Plan d'aménagement et de développement durables) constitue tout à la fois le projet de développement du territoire de Montrevault Communauté pour la prochaine décennie en tenant compte des enjeux issus de la phase diagnostic et exprime les objectifs du territoire au regard des politiques d'urbanisme, du SCOT, du SDAGE et des SAGE.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de Montrevault Communauté peuvent ainsi être résumées :

- I. Un territoire à l'écoute de ses entreprises et de leurs activités
- II. L'armature commerciale au service de la population et du territoire
- III. Un maillage urbain facteur d'ouverture et garant d'un développement local équilibré : les services et équipements
- IV. Un maillage urbain facteur d'ouverture et garant d'un développement local équilibré : la population et le logement
- V. La maîtrise des besoins en déplacement, accessibilité et les mobilités
- VI. Une ruralité qui met ses atouts en valeur : l'économie agricole
- VII. Une ruralité qui met ses atouts en valeur : la nature, les paysages et le patrimoine
- VIII. Un territoire attractif par sa qualité urbaine et par la vitalité de ses bourgs
- IX. Une approche globale en termes de gestion des risques et des nuisances

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI, le projet de développement de Montrevault communauté doit faire l'objet d'un débat.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- A quoi va servir l'affichage concernant le numérique ?
 - Présenter à tous les élus le projet pour la polarité
 - Besoins en équipements sportifs (idem au Puiset), bibliothèque
 - Intérêt au rapprochement avec Centre Mauges.
 - Une expropriation en cours pour réaliser un lotissement, rien d'autre à proposer pour des constructions neuves.
-

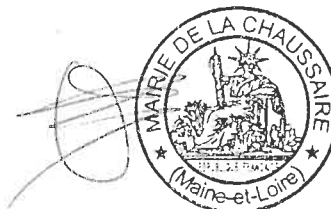
Le Conseil Municipal, ouï cet exposé

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme
Sylvie MARNE
Maire de La Chaussaire

Certifiée exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture de Cholet le

17 OCT. 2013



REÇU LE
21 OCT. 2013
SOUS-PREFECTURE
DE CHOLET

Département de
Maine&Loire

Arrondissement
de Cholet

**COMMUNE DE
MONTREVAULT**

Convocation du
3 octobre 2013

Conseillers en
exercice : 12

Présents : 10

Publication du
14 octobre 2013

Transmission en
Sous-Préfecture

19 OCT. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le huit du mois d'octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur Joseph MARSAULT, Maire.

Présents : Joseph MARSAULT, Marc TALEC, Maryvonne BLOUIN, Joseph MÉNARD, Danielle JARRY, Martine BLIN-ALEXANDRE, Hélène TRAVERS, Anne-Marie LORET, Jean-François RÉTHORÉ, Bérengère AUDOUIN.

Excusé : Thierry JUSTEAU

Absent : Didier LELOUP

Secrétaire de séance : Hélène TRAVERS.

OBJET : N° 2013.10.01 – Présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUI.

Une présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUI est présenté au Conseil Municipal par Mr de Chateaubriand.

Ce document s'inspire notamment du SCOT du Pays des Mauges et des réflexions autour du Projet de Territoire.

9 grandes orientations ont été déterminées :

- 1 – Un territoire à l'écoute de ses entreprises et de leurs activités.
- 2 – L'armature commerciale au service de la population et du territoire.
- 3 – Un maillage urbain facteur d'ouverture et garant d'un développement local équilibré : les services et équipements.
- 4 – Un maillage urbain facteur d'ouverture et garant d'un développement local équilibré : la population et le logement.
- 5 – la maîtrise des besoins en déplacement, accessibilité et les mobilités.
- 6 – Une ruralité qui met ses atouts en valeur : l'économie agricole.
- 7 – Une ruralité qui met ses atouts en valeur : la nature, les paysages et le patrimoine.
- 8 – Un territoire attractif par sa qualité urbaine et par la vitalité de ses bourgs.
- 9 – Une approche globale en termes de gestion des risques et des nuisances.

Après cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI et précise qu'il ne formule aucune observation à ce sujet.

Fait à Montrevault, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme au registre.

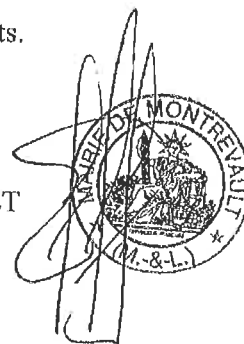


REÇU LE

21 OCT. 2013

SOUS-PRÉFECTURE
DE CHOLET

Le Maire,
Joseph MARSAULT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2013

Commune
de
La Salle &
Chapelle Aubry

OBJET

324-URB-2013-067
PADD du PLUi :
PRÉSENTATION ET
DÉBAT

Nombre de Conseillers : 14

Nombre ayant pris
part à la délibération : 13
Présents : 13
Absents et excusés : 1

Convocation du 3 octobre 2013

Conformément à l'article 56 de la
loi du 5 Avril 1884, un extrait du
procès verbal de la présente séance
a été affiché à la porte de la Mairie,
le 19 octobre 2013.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations,
Le Maire,
Pierre MALINGE



REÇU LE

21 OCT. 2013

SOUS-PRÉFET CIRE
DE CHOLET

L'an deux mille treize, le huit du mois d' octobre à
20 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances en session ordinaire du mois d' octobre
et sous la présidence de Pierre MALINGE, Maire, pour
examiner l'ordre du jour suivant arrêté par convocation
en date du 3 octobre 2013 :

Etaient présents : Monsieur Pierre MALINGE, Maire,

Monsieur Gilbert CERISIER, Monsieur Gérard VERON Madame
Jacqueline GAGNANT, Adjointes au Maire,

Madame Sylvie PITON, Monsieur Marc MORINIERE, Monsieur
Jacky BOUTILLIER, Madame Nathalie BLOND, Monsieur Louis-Marie
HUMEAU, Mme Maryvonne RÉTHORÉ, Monsieur Ludovic LUSSON,
Monsieur David POIRIER et Madame Hélène BARRÉ, conseillers
municipaux.

Etait excusé : Pascal VINCENT

*Madame Jacqueline GAGNANT est nommée SECRETAIRE de
SEANCE assistée de Mme Isabelle VITRAI, secrétaire de quartier et de
Mme Valérie BRAUD, référente communale*

Le P.A.D.D (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est
présenté au Conseil municipal.

Il s'inspire notamment du S.C.O.T. du Pays des Mauges et des réflexions
autour du Projet de Territoire.

9 grandes orientations ont été déterminées :

- 1 – un territoire à l'écoute de ses entreprises et de leurs activités,
- 2 – l'armature commerciale au service de la population et du territoire,
- 3 – les services et équipements ...
- 4 – la population et le logement ...
- 5 – déplacement, accessibilité et mobilités ...
- 6 – l'économie agricole
- 7 – la nature, les paysages et le patrimoine ...
- 8 – un territoire attractif par sa qualité urbaine et la vitalité des bourgs
- 9 – gestion des risques et nuisances

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal,
considérant cette présentation du P.A.D.D,
engage un débat.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Cette
délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil
Municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 octobre 2013

Convocation du : 26 septembre 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'an deux mille treize, le deux du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Christophe DOUGÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Christophe DOUGÉ, **Maire**

Mme et MM. Pascale RÉTHORÉ, Michel THIBAUDEAU, Jean-Michel MÉNARD, **adjoints**

Mmes et MM Jean-Luc MÉNARD, Guy LEBRUN, Patricia GRIMAULT, Julien CHENE, Claudine BIGEARD, Jacques HUET.
Conseillers Municipaux.

OBJET : Présentation et débat sur le PADD du PLUi

Secrétaire de séance : Claudine BIGEARD

N°3 du 02/10/2013

ABSENTS EXCUSES :

Florent GABORIAU

Le P.A.D.D. = Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est présenté au Conseil municipal.

Il s'inspire notamment du SCoT du Pays des Mauges et des réflexions autour du Projet de Territoire.

9 grandes orientations ont été déterminées :

- 1 – un territoire à l'écoute de ses entreprises et de leurs activités,
- 2 – l'armature commerciale au service de la population et du territoire,
- 3 – les services et équipements
- 4 – la population et le logement
- 5 – déplacement, accessibilité et mobilités
- 6 – l'économie agricole
- 7 – la nature, les paysages et le patrimoine
- 8 – un territoire attractif par sa qualité urbaine et la vitalité des bourgs
- 9 – gestion des risques et nuisances

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal considérant cette présentation du PADD du PLUi

ENGAGE UN DEBAT au cours duquel les principales observations suivantes sont émises :

-le PADD évoque 18 logement/ha, or il avait été proposé de faire un traitement différencié par commune, la Boissière aurait eu un rapport moindre.

-le PADD ne comporte aucune remarque concernant les risques d'inondations, notamment en cas d'orage

-à ce jour il n'y a pas de zone prévue pour accueillir de l'artisanat, le conseil souhaite prévoir une zone artisanale, il faut réfléchir quant à la localisation (voir la continuité d'urbanisation et l'assainissement collectif en conséquence).

- la Boissière sur Èvre serait très proche de l'axe structurant (Cholet/Ancenis). Beaucoup de réflexions sont menées en lien avec cet axe qui n'est qu'un projet, des hypothèses ont-elles été faites en cas d'abandon de celui-ci ? La position des élus c'est d'anticiper l'arrivée de cet axe mais de ne pas être dans l'expectative. Il faut générer nos propres flux, ne pas devenir une cité dortoir.

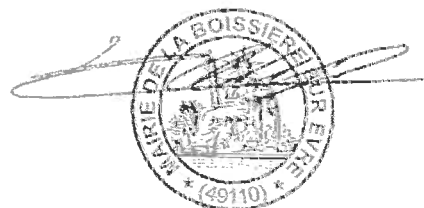
-Renforcer notre existant

SOUHAITE que ces remarques soient rapportées devant le Conseil Communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christophe DOUGÉ

Affiché et transmis à la Sous-Préfecture de CHOLET le 15 OCT. 2013



REÇU LE
17 OCT. 2013
SOUS-PREFECTURE
DE CHOLET

**COMMUNE DE
ST RÉMY-EN-MAUGES**

SÉANCE du 2 octobre 2013

Convocation du 20 septembre 2013
Conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Publication du 4 octobre 2013

L'an deux mille treize le deux octobre à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de OCTOBRE sous la présidence de M. Louis VINCENT, Maire.

Etaient présents : Louis VINCENT, Christophe CHENE, Catherine GRATON, René PORCHER, Olivier SIELLER, Jean-Pierre PASQUIER, André EMERIAU, Denis CHARRON, Joëlle CHAPIN, Fabienne COLAS.

Secrétaire de séance : Catherine GRATON

Etait excusé : Jean-Michel ABLINE .

OBJET : PADD du PLUi : Présentation et débat

Le P.A.D.D. = Projet d'Aménagement et de Développement Durables
est présenté au Conseil municipal .

Il s'inspire notamment du S.C.O.T. du Pays des Mauges et des réflexions autour du
Projet de Territoire .

9 grandes orientations ont été déterminées :

- 1 – un territoire à l'écoute de ses entreprises et de leurs activités,
- 2 – l'armature commerciale au service de la population et du territoire,
- 3 – les services et équipements ...
- 4 – la population et le logement ...
- 5 – déplacement, accessibilité et mobilités ...
- 6 – l'économie agricole
- 7 – la nature, les paysages et le patrimoine ...
- 8 – un territoire attractif par sa qualité urbaine et la vitalité des bourgs
- 9 – gestion des risques et nuisances .

Sur proposition de Mr le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

considérant cette présentation du P.A.D.D.,

ENGAGE UN DEBAT au cours duquel les principales observations suivantes sont émises :

- La gestion de l'élimination des déchets inertes est évoquée dans ce PADD . De même, l'encadrement des prélèvements en argile doit être abordé, en lien avec la protection des milieux naturels et des paysages .
- L'organisation du territoire en « Quartier » ne figure qu'en filigrane dans le PADD ; il semble nécessaire d'en parler plus ouvertement, en précisant notamment la volonté de mutualiser les équipements .
- Est souligné le nombre important de logements à créer pour le quartier Centre ; MONTREVAULT doit accueillir 100 nouveaux logements ! Cette Commune dispose-t-elle bien de la place suffisante ?

SOUHAITE que ces remarques soient rapportées devant le Conseil Communautaire .

Pour extrait certifié conforme.
Le 4 Octobre 2013.

Le Maire : *Louis VINCENT*,



REÇU LE

- 7 OCT. 2013

**SOUS-PREFECTURE
DE CHOLET**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2011-05-12

**Urbanisme – Élaboration d'un PLU
Intercommunal**

Séance du 30Mai 2011

L'an deux mille onze, le trente du mois de Mai, à 20 heures 30, le Conseil de Communauté, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes du Canton de Montrevault sous la présidence de Monsieur Alain VINCENT, Président.

- Nombre de délégués titulaires : 37
- Nombre de délégués présents 35

Secrétaire de séance :

Convocation du : 25 Mai 2011

Publication du : 06 Juin 2011

COMMUNES	ETAIENT PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
LA BOISSIERE SUR EVRE	M. DOUGE Christophe (T) M. THIBAUDEAU Michel (T) M. MENARD Jean-Michel (T)	
CHAUDRON EN MAUGES	Mme PAGERIT Françoise (T) M. NORMAND Jean-Luc (T) M. DUBILLOT Pierre-Yves (T)	
LA CHAUSSAIRE	Mme MARNE Sylvie (T) M. MARY Pierre (T)	Mlle TERRIEN Fabienne (T)
LE FIEF SAUVIN	M. RAIMBAULT Denis (T) M. REVEAU Stéphane (T) Mme SECHER Véronique (T)	
LE FUILET	M. VINCENT Alain (T) M. EMERIAU Damien (S) M. BORE Jean-Paul (S)	Mme COGNE Christiane (T) M. EMERIAU Guy (T)
MONTREVAULT	M. MARSAULT Joseph (T) M. TALEC Marc (T) Mme JARRY Danielle (T)	
LE PUISET DORE	M. BOURGET Joseph (T) Mme GATE Bernadette (T) M. GALLARD Benoît (T)	
ST PIERRE MONTLIMART	M. PIOU Serge (T) M. ANTIER Jean-François (T) M. CAILLAUD Jean-Patrice (T) M. PLARD Joseph (T) Mme SOURICE Sophie (S) Mme CESBRON Marie-Louise (T)	M. HODE André (T) M. BREVET Christian (T)
ST QUENTIN EN MAUGES	M. PLOQUIN Joseph (T) M. ALBERT Thierry (T) M. GOURDON Maurice (T)	
ST REMY EN MAUGES	M. VINCENT Louis (T) M. PORCHER René (T) Mme GRATON Catherine (T)	
LA SALLE ET CHAPELLE AUBRY	M. MALINGE Pierre (T) M. VERON Gérard (T) Mme RETHORE Maryvonne (T)	

2011-05-12

Urbanisme – élaboration d'un PLU Intercommunal

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2008, la Communauté de Communes du Canton de Montrevault est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Il présente ensuite l'intérêt pour le territoire communautaire de se doter d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal en vue de :

- rendre les documents de planification compatible avec le SCOT du pays des Mauges en cours d'élaboration,

- mettre en cohérence les documents de planification avec le projet de territoire en cours de réflexion et permettant de définir une politique en matière d'habitat et consommation de l'espace, de développement économique et social, de déplacement sur le territoire et de protection de l'environnement

- renouveler, mettre à jour et harmoniser les documents d'urbanisme locaux des communes.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE à l'unanimité

De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques :

De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- Organisation de réunions publiques au moins une par « quartier » pour la présentation du diagnostic, des enjeux ainsi que du PADD

- Exposition publique itinérante dans au moins une mairie par « quartier » pour présenter les orientations majeures du PLU avec ouverture d'un registre destiné à recevoir les observations du public

- Information par voie d'affichage en divers endroits (communauté de communes, mairies du territoire, points d'affichage divers sur les communes)

- Informations par voie de presse

De confier au Président la réalisation de la procédure nécessaire au choix d'un bureau d'études compétent conformément au code des marchés Publics

De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Communauté de Communes correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Que les crédits nécessaires au financement de dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

à M. le Préfet de Maine et Loire, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, aux présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers, aux Maires des communes voisines du périmètre de la Communauté de Communes, aux présidents des EPCI limitrophes au périmètre de la Communauté de Communes, au Président du Syndicat de pays titulaire de la compétence SCOT,

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.



REÇU LE

27 JUIN 2011

SOUS-PREFECTURE
DE CHOLET

Pour extrait conforme,
Le président,
Alain VINCENT,

